

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué le dix-sept septembre 2026 s'est réuni à la Maison Intercommunale – 12 rue Blaise Pascal - à Guichen (35580), sous la présidence de Monsieur Frédéric MARTIN.

Présents : Thierry BEAUJOUAN ; Christian LEPRÊTRE ; Franck DANILO ; Mickaël TANGUY ; Pierrick AUFRAY (jusqu'à 19h55) Rémi PITRE ; Didier LE CHENECHAL ; Hugues RAFFEGEAU ; Yves PAPIL ; Pierrick PIEL ; Marie-Claire BRAULT ; Sandrine GORY ; Maryline LAIR ; Alexis ADRIEN ; Sébastien BOUCAULT ; David JUGAN : Soizic BLOUIN ; Hervé BOVI ; Bruno BAZIN ; Jacqueline SOLIER ; Frédéric MARTIN ; Ludovic PAPION ; Christine ROGER ; Jean-François PILARD ; Philippe BRIZARD ; André RENAULT ; Ceyliane RATO ; Christian POULAIN ; Florence DROUIN ; David HUREL ; Norbert JANVIER (jusqu'à 19h45).

Absents/excusés : Christine ROUSSOULIERES ; Isabelle BERTIN ; Christophe BRULLÉ ; Jean-François GUYOMARD ; Christophe VERON ; José MERCIER ; Loïc HERVOIR ; Matthieu CHANEL : Michèle MOTEL ; Corinne ROULLEAU ; Nelly LUC ; Roger MORAZIN ; Pascal GUERRRO ; Sébastien DENIER ; Norbert JANVIER à partir de 19h45 ; Pierrick AUFRAY à partir de 19h55

Pouvoir(s) : Norbert JANVIER à Frédéric MARTIN (à partir de 19h45) ; Jean-François GUYOMARD à Jean-François PILARD ; Sébastien DENIER à Pierre-Yves REBOUX ; Vincent MINIER à David JUGAN ; Matthieu CHANEL à Mickaël TANGUY ; Isabelle BERTIN à Jacqueline SOLIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline SOLIER

Nombre de délégués : ▪ en exercice : 46 ▪ présents : 29 ▪ votants : 35 ▪ absents/excusés : 17	2026/034 – Création d'une Commission d'Appels d'Offres
---	---

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle est notamment chargée d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre des procédures formalisées et de désigner l'attributaire du marché.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes doivent instituer une Commission d'Appel d'Offres composée du Président de l'établissement ou de son représentant et de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Comité syndical de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat 2026-2032.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 ;
- le Code de la commande publique ;
- l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;
- le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;

Considérant :

- la nécessité de disposer d'une Commission d'Appel d'Offres pour les procédures de passation des marchés publics relevant de sa compétence ;
- qu'il appartient au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, (résultat du vote)

DÉCIDE :

Article 1 : Création

De créer une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat en cours.

Article 2 : Composition

De fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- le Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ou son représentant dûment désigné, Président de la Commission ;
- cinq membres titulaires élus parmi les membres du Comité syndical ;
- cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Article 3 : Élection des membres

De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres titulaires

1. Pierre-Yves REBOUX
2. Norbert JANVIER
3. Didier LE CHENECHAL
4. Jacqueline SOLLIER
5. Marie-Claire BRAULT

Membres suppléants

1. David JUGAN
2. Mickaël TANGUY
3. Christian POULAIN

4. Nelly LUC
5. Ludovic PAPION

Article 4 : Entrée en vigueur

La Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée est installée à compter de la présente délibération pour toute la durée du mandat, sauf modification de sa composition dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

→ ADOPTÉ :

- à 35 voix POUR**
- à 0 voix CONTRE**
- et 0 ABSENTION**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Frédéric MARTIN

Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture le
- publication le
- notification le

